

**N° 5502<sup>3</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2005-2006

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**portant modification de l'article 3 du règlement grand-ducal du  
12 juin 2004 fixant les conditions et modalités des aides et  
primes de promotion de l'apprentissage**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

**DEPECHE DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AU MINISTRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

(3.11.2005)

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 7 octobre 2005 vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet sous examen dans sa séance plénière du 27 octobre 2005.

Le projet sous examen a pour objet de simplifier la procédure administrative en matière de primes de promotion pour les apprentis et d'aides prévues pour les employeurs.

Par l'introduction de cette nouvelle procédure administrative les apprentis de même que les employeurs s'attendent à un paiement plus rapide des aides et primes dont question.

Il s'agit là d'une des plusieurs mesures à prendre ensemble avec les partenaires intervenant dans le cadre de la formation professionnelle afin de contribuer à la valorisation de celle-ci à l'avenir.

La Chambre d'Agriculture approuve le projet sous examen.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Secrétaire général,  
Robert LEY*

